Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
✆ : 05 63 74 41 20
Mel : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2025037010

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 62 - Commune de BRASSAC

✧

Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection du revêtement de la chaussée sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 3+0 au PR 6+800 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 04 Août 2025 au 08 Août 2025 de 08h00 à 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens Brassac ⟹ La Raviège :

RD 62 du PR 2+200 au PR 0+0 (carrefour RD 62 X RD 622)

RD 622 du PR 32+807 (carrefour RD 622 X RD 62) au PR 41+332 (carrefour RD 622 X RD 66)

RD 66 du PR 35+743 (carrefour RD 66 X RD622) au PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52)

RD 52 du PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66) au PR 14+70 (carrefour RD 52 X RD 62)

RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 10+0.

Sens La Raviège ⟹ Brassac :

RD 62 du PR 10+0 au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52)

RD 52 du PR 14+70 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68)

RD 68 du PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52) au PR 1+601 (carrefour RD 68 X RD53)

RD 53 du PR 44+0 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)

RD 30 du PR 84+852 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 83+473 (carrefour RD 30 X RD 93)

RD 93 du PR 17+200 (carrefour RD 93 X RD 30) au PR 19+848 (carrefour RD 93 X RD 622)

RD 622 du PR 30+728 (carrefour RD 93 X RD 622) au PR 32+807 (carrefour RD 622 X RD 62).

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de BRASSAC,
Le Maire de la commune de FONTRIEU,
Le Maire de la commune d'ANGLES,
Le Maire de la commune de LE BEZ,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 JUIL. 2025

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.
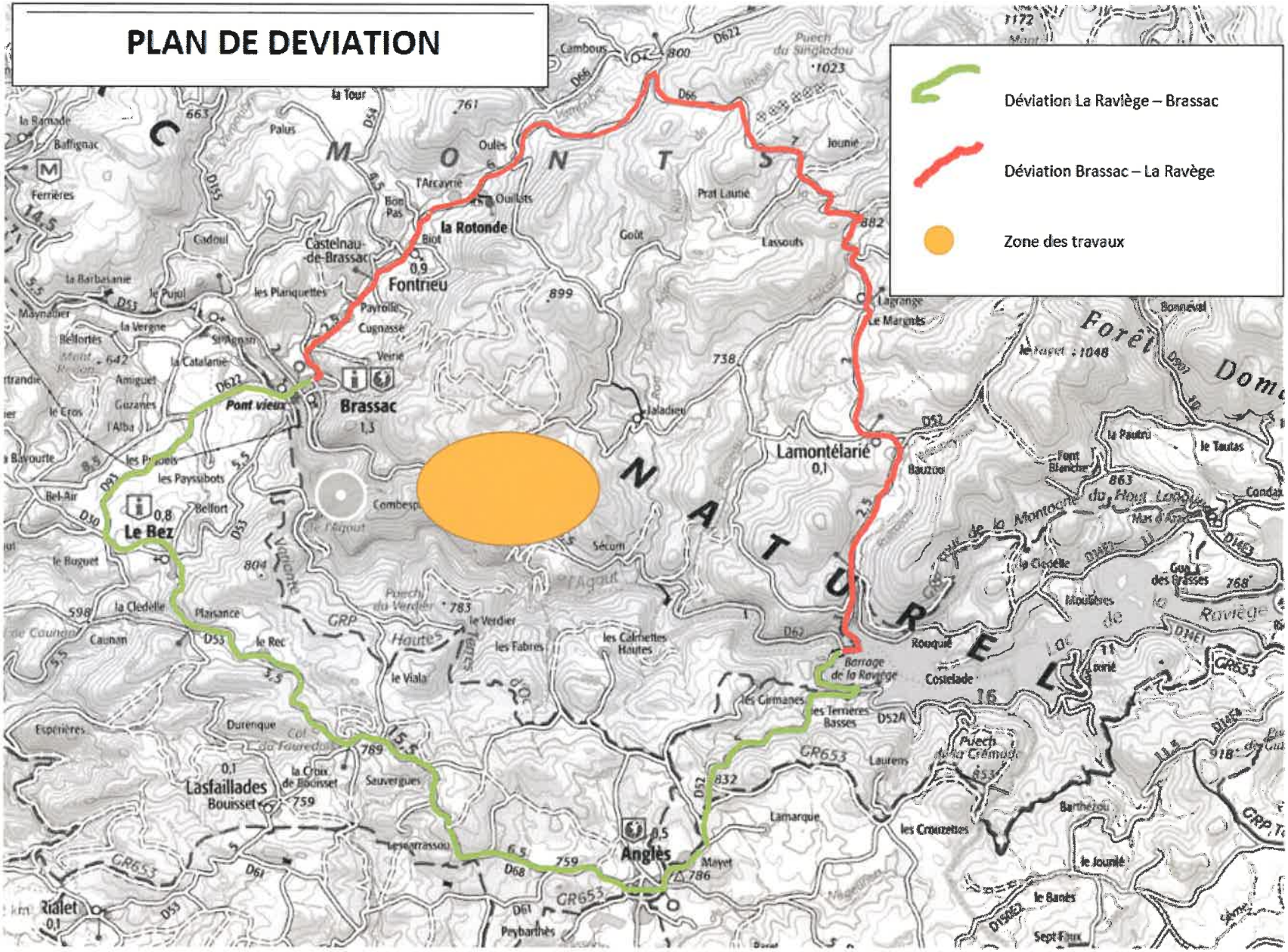
PLAN DE DEVIATION